



Comment payer mes factures des services périscolaires, centre de loisirs et local jeunes en un clic !

Services périscolaires

Gestion des paiements par le Trésor Public du Touvet
Cela concerne la cantine, les garderies (matin/soir) et les études surveillées

La facture est mensuelle, dématérialisée et en ligne le 15 du mois suivant en fonction des prestations choisies

Modalités de règlement des factures :

- Par carte bancaire directement sur le site via votre espace personnel,
- Par prélèvement en déposant un RIB sur votre espace famille,
- Par chèque* (à l'ordre du Trésor Public),
- Par CESU* (maximum 60 % du montant total de la facture),
- En espèces auprès d'un buraliste agréé en présentant le QR code de la facture

Lien vers liste des buralistes agréés :

www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximité

* à transmettre au Trésor Public du Touvet

Centre de loisirs et local jeunes

Gestion des paiements par le service E.J.S. de la Mairie de Saint-Ismier

Centre de loisirs :

Pour les mercredis : facturation mensuelle
Pour les vacances scolaires : facturation après chaque vacances

Local jeunes :

Pour la période scolaire : facturation mensuelle
Pour les vacances scolaires : facturation après chaque vacances

Modalités de règlement des factures :

- Par carte bancaire directement sur le site via votre espace personnel,
- Par prélèvement en déposant un RIB sur votre espace famille (uniquement pour les mercredis),
- Par chèque* (à l'ordre du Trésor Public),
- Par chèques vacances ou CESU* (maximum 85% du montant total de la facture),
- En espèces* (maximum 300 €)

* à transmettre au pôle Enfance-Jeunesse-Scolaire de la Mairie.

Quelles sont les aides pour m'aider à payer ma facture ?

En cas de besoin, sachez qu'il est possible de demander la mise en place d'un échancier pour échelonner les paiements :

Pour le périscolaire, prendre contact avec le Trésor Public du Touvet (04 76 08 45 87)

Pour le centre de loisirs et le local jeunes, prendre contact le service (loisirs.3-12@saint-ismier.fr)

A titre d'information, la commune dispose d'un C.C.A.S. pouvant orienter les usagers dans les différents dispositifs d'aides financières (Tél : 04 76 52 92 77)

Le centre médico-social de Bernin, géré par le département, oriente et accompagne dans les différentes démarches (Tél : 04 56 58 16 91)

Renseignements auprès du service Enfance Jeunesse Scolaire au 04 76 52 93 68

Les + de la dématérialisation

- Un accès n'importe où, n'importe quand depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone
- Un espace de paiement sécurisé : plus besoin de se déplacer

Foire aux questions : Factures dématérialisées

Pourquoi je ne vois pas encore ma facture de ce mois-ci sur le portail ?

Les factures sont disponibles aux environs du 15 du mois suivant.

Exemple : pour mes prestations du mois de septembre, ma facture sera disponible à partir du 15 octobre sur l'espace famille

Quand dois-je payer mes factures ?

Le paiement des factures se fait le 05 du mois après la mise en ligne de la facturation.

Exemple : pour mes prestations du mois de septembre, le prélèvement aura lieu le 05 novembre et pour les autres modes de paiements : je peux payer ma facture en ligne dès la mise en ligne.

Comment être sûr(e) de ne pas oublier ?

Dès que la facture est disponible sur l'espace famille, une notification est envoyée sur votre adresse mail.

La mise en place du prélèvement automatique permet de ne pas oublier de payer la facture.

Pourquoi ma facture n'est plus payable en ligne ?

Le délai étant dépassé pour les services périscolaires, le règlement doit être envoyé au Trésor Public du Touvet.

Pour le centre de loisirs ou le local jeunes, le règlement doit être transmis au service jeunesse de la mairie.